FORCES DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES REFUGIES ET DES DEPLACES INTERNES PAR L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE (1990 -2016)

Kouamé Kouassi Jean Bosco ESSE

Université Félix Houphouet Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire) *Jeanboscoesse@gmail.com*

Résumé

La République de Côte d'Ivoire est l'un des pays en Afrique de l'ouest qui est à la fois un pays d'asile et en même temps un pays d'origine des réfugiés. Elle est également un pays « producteur » des déplacés internes depuis qu'elle est entrée dans une instabilité politique marquée par la rébellion armée du 19 septembre 2002. Pour toutes ces personnes déplacées (réfugiés y compris) vivant sur territoire ivoirien et même en dehors (le cas des réfugiés ivoiriens), des efforts sont consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de leur protection. Comment peut-on apprécier les forces de la stratégie de l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes alors que ceux-ci ont du mal à se reconstruire une vie normale? Ce présent article met en exergue les forces exogènes et endogènes de la stratégie de la protection des réfugiés et des déplacés internes par l'Etat de Côte d'Ivoire. Cette étude est une contribution théorique et fondamentale. Elle adopte une méthode historique. Celle-ci s'appuie d'une part sur l'analyse des sources diplomatiques, des sources journalistiques, des sources onusiennes, des sources gouvernementales (constitution, décrets et lois) et des sources provenant des organisations humanitaires. Elle s'appuie aussi sur la littérature antérieure et récente traitant de certains aspects de cette thématique. Le croisement de ces différents documents nous a permis de répondre à notre problématique.

Mots clés : Force, stratégie, protection, Etat, réfugiés et déplacés internes

Abstract

The Republic of Ivory Coast is one of the countries in West Africa which is both a country of asylum and at the same time a country of origin of refugees. It is also a "producer" country of internally displaced persons since it entered political instability marked by the armed rebellion of September 19, 2002.

For all these displaced persons (including refugees) living on Ivorian territory and even outside (the case of Ivorian refugees), efforts are made by the State of Ivory Coast with a view to their protection. How can we assess the strengths of the State of Ivory Coast's strategy to ensure the protection of refugees and internally displaced people when they are struggling to rebuild a normal life? This present article highlights the exogenous and endogenous forces of the strategy for the protection of refugees and internally displaced persons by the State of Ivory Coast. This study is a theoretical and fundamental contribution. It adopts a historical method. This is based on the one hand on the analysis of diplomatic sources, journalistic sources, UN sources, government sources (constitution, decrees and laws) and sources from humanitarian organizations. It also draws on previous and recent literature dealing with certain aspects of this theme. The crossing of these different documents allowed us to answer our problem.

Keywords: Force, strategy, protection, state, refugees and internally displaced persons

Introduction

Le choix du sujet se justifie par notre désire de comprendre les forces des efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes.

La Côte d'Ivoire depuis quelques années nous présente l'image d'un pays tantôt d'accueil des réfugiés provenant des pays déchirés par les guerres civiles, tantôt d'un pays « d'émission » des réfugiés et des déplacés internes du fait des crises armées en Côte d'Ivoire. Cette situation est le résultat de la présence des réfugiés libériens, sierra léonais, congolais et rwandais entre autres sur le sol ivoirien. C'est aussi la conséquence de la présence des réfugiés ivoiriens dans les pays de la sous région ouest africaine et des déplacés internes d'une zone à une autre plus sécurisante sur le territoire ivoirien. Ainsi, l'Etat de Côte d'Ivoire soucieux du bien être des personnes vulnérables dont les réfugiés et les déplacés internes mène des actions d'envergure à leur endroit. Ces actions exécutées par l'Etat de Côte d'Ivoire ont permis à de nombreux réfugiés et déplacés

internes de bénéficier d'une protection et d'une assistance. Cela dit, des efforts sont consentis de la part de l'Etat de Côte d'Ivoire afin d'assurer de manière efficace le bien être des réfugiés et des déplacés internes. L'intérêt de cet article est de savoir les aspects positifs de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes. Dans cette optique, nous devons savoir la question centrale afin de mieux guider notre réflexion sur cette thématique.

La Côte d'Ivoire est l'un des pays d'Afrique de l'Ouest, qui est à la fois un pays d'accueil et d'origine des réfugiés et des déplacés internes. Cela a été remarquable d'une part avec l'arrivée des milliers de réfugiés libériens et sierra léonais au début des années 1990 et d'autre part avec la crise militaropolitique du 19 septembre 2002 et la crise postélectorale 2010. Ce sont à travers ces événements dramatiques, des milliers de réfugiés et de déplacés internes qui ont été enregistrés soit sur le territoire ivoirien ou en dehors.

Cependant, ces personnes déplacées (réfugiés y compris) ont du mal à se reconstruire une vie normale. Car, ces personnes vulnérables font face à d'énormes problèmes qui rendent très difficile leur condition de vie. En vue d'assurer leur protection, l'Etat de Côte d'Ivoire déploie des efforts conséquents dans plusieurs secteurs d'activités. Cela est rendu possible grâce à la mise en place d'une stratégie de protection des réfugiés et des déplacés internes.

Ainsi, à partir de ce constat une préoccupation demeure, les aspects satisfaisants de cette politique de protection. En clair, Comment peut-on apprécier les forces de la stratégie de l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes alors que ceux-ci ont du mal à se reconstruire une vie normale ?

Mais, pour cela nous devons analyser l'objectif principal de cette étude.

L'objectif principal assigné à cette étude est de comprendre les forces endogènes et exogènes de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Pour y parvenir, il serait judicieux de mettre en lumière l'approche méthodologique utilisée dans cette étude.

Cette étude est une contribution théorique et fondamentale. Elle adopte une méthode historique (c'est-à-dire l'analyse critique des documents et l'apport de la profondeur historique). Celle-ci s'appuie d'une part sur l'analyse des sources diplomatiques, des sources journalistiques, des sources onusiennes, des sources gouvernementales (constitution, décrets et lois) et des sources provenant des organisations humanitaires. Elle s'appuie aussi sur la littérature antérieure et récente (Thèses, mémoires, articles, entre autres) traitant de certains aspects de cette thématique. L'exploitation de ces différents documents nous a permis de retenir les différents centres d'intérêts de cette étude. Ainsi, ce présent article se structure en deux principaux points notamment :

- Les forces exogènes de la stratégie de protection des réfugiés et des déplacés internes
- Les forces endogènes de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes

I-Forces exogènes de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes par l'Etat de Côte d'Ivoire

Les forces exogènes de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire au profit des réfugiés et des déplacés internes sont nombreuses. Mais nous en retiendrons deux dans le cadre cette étude à savoir : la détermination et l'adhésion des réfugiés et des déplacés internes aux efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer leur protection.

Si la protection des réfugiés et des déplacés internes a été possible au vue des résultats remarquables, c'est en partie le fait de la détermination des réfugiés et des déplacés internes à trouver des solutions durables à leurs problèmes et leur adhésion aux efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer leur protection.

1-Détermination des réfugiés et des déplacés internes à trouver des solutions durables à leur situation

Cette volonté des réfugiés et des déplacés internes à trouver des solutions durables à leur problème est une des forces de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire au profit des réfugiés et des déplacés internes. Ainsi, que ce soit les réfugiés libériens ou sierra léonais, ou encore les réfugiés et les déplacés internes ivoiriens le constat est le même. Par exemple, on peut constater cela au niveau de la protection des réfugiés libériens vivant en Côte d'Ivoire. Pour rappel, la crise postélectorale de 2011 a causé un exode massif des populations (réfugiés) et des personnes déplacées internes tous azimuts, en Côte d' Ivoire comme en témoigne le rapport du service d'aide et d'assistance réfugiés apatrides 2013aux et (SAARA. 2014,p.31): « Certains réfugiés, en majorité de nationalité libérienne, en quête de sécurité et de protection ont d'abord trouvé refuge dans les locaux du siège de L'UNHCR à Abidjan, puis ont été par la suite, provisoirement relocalisés sur le site de l'Eglise catholique (Bon Berger) de San Pedro sous des abris de fortune ». (Rapport SAARA: Le point de l'humanitaire, n° 00, décembre 2013-janvier 2014, p.31). Dans l'optique de les sortir de la précarité ambiante et de leur assurer un standard de vie meilleur, plusieurs propositions en termes d'appuis leur ont été faites pour leur relogement, dans des habitations avec un standing amélioré au sein de la ville de San Pedro. D'après le rapport du SAARA (2013-2014, p.31): « Les réfugiés du site catholique (Bon Berger), ont manifesté leur volonté de se reloger et de libérer le site qui est une propriété de l'église catholique de Côte d'Ivoire. C'est un total de 347 personnes constituant 135 ménages, qui ont été concernés par cette mesure ». (Rapport

SAARA: Le point de l'humanitaire, n° 00 décembre 2013-janvier 2014, p.31). C'est ainsi que leur détermination à trouver des solutions durables à leurs problèmes, leur a permis de bénéficier des subventions pour mener des activités génératrices de revenus. Cela pour favoriser leur intégration sociale. Dans cette perspective selon le rapport du SAARA(décembre 2013-janvier 2014,p.31): « Chaque famille a alors bénéficié de la somme de 200 000 frs CFA pour le relogement, puis 300.000frs CFA en sus pour la mise en route d'Activités génératrices de revenus devant leur permettre de sortir du dénuement total ».(Rapport SAARA: Le point de l'humanitaire, n° 00 décembre 2013-Janvier 2014, p. 31).

Ce qui signifie que cette détermination des réfugiés libériens à trouver des solutions durables à leurs problèmes leur a permis de bénéficier des avantages de leur relogement. En dehors de cette détermination des réfugiés et des déplacés internes, on note également leur adhésion aux efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer leur protection.

2-Adhésion des réfugiés et des déplacés internes aux efforts de l'Etat de Côte d'Ivoire

Le fait que les réfugiés et les déplacés internes s'approprient les actions entreprises en leur faveur est aussi l'une des forces de la politique de protection à leur égard. Puisque si ces personnes vulnérables ne s'intéressent pas aux actions qui sont dues à leur encontre, il va s'en dire que ceux-ci ne bénéficieront pas des avantages liés à celles-ci. A titre illustratif, d'après Simplice KPANDJI, (2009, p.1): « dans le domaine de l'assistance agricole des réfugiés des zones d'accueil de Tabou en 2005, des formations agricoles ont été organisées à l'intention de plus de 400 jeunes et adultes dans les centres de formation technique de Nicla et de Tabou ». (Simplice KPANDJI, 2009, p.1)

Ainsi, l'adhésion des réfugiés et des déplacés internes, au projet d'assistance agricole leur a permis de bénéficier des formations agricoles dans la zone d'accueil des réfugiés à Tabou. C'est leur adhésion au projet d'assistance agricole qui leur permet d'avoir des connaissances dans le domaine agricole. Et cela pour leur permettre d'assurer leur intégration sociale.

Leur adhésion également au projet de création des activités de génératrices de revenus(AGR) organisé par l'Etat de Côte d'Ivoire à travers l'agence nationale de développement rural (ANADER), leur a permis de bénéficier des activités de génératrices de revenus. Selon Simplice KPANDJI, (2009, p.1) « Ils ont bénéficié d'un encadrement technique assuré par l'ANADER, l'Agence nationale de développement rural. Au total, 466 chefs de famille ont bénéficié des activités génératrices de revenus (AGR) assurées par le HCR en 2008. (Simplice KPANDJI, 2009, p.1). C'est le même constat avec la prise en charge des déplacés internes. Leur détermination à adhérer aux efforts de l'Etat de Côte d'Ivoire leur a permis de trouver des solutions durables à leurs problèmes. Et cela a favorisé leur prise en charge médicale. Sur ce point KOFFI Brou Emile (2010, p.74) montre que :

« Les déplacés de guerre qui en faisaient la demande aux services sociaux communaux, après un entretien déterminant leur statut de déplacés se voyaient remettre un ou plusieurs bons leur permettant, une fois rendus dans un établissement communautaire affilié à la FASCOM-CI, d'être pris en charge gratuitement ou bénéficier de réductions si la valeur de leurs soins dépassait la valeur des bons reçus ». (KOFFI Brou Emile, 2010, p.74)

C'est également le même constat au niveau du rapatriement volontaire des réfugiés et des déplacés internes, de leur intégration locale ainsi que de leur assistance humanitaire. L'une des conditions de la réussite de cette protection est l'adhésion des bénéficiaires aux efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer efficacement leur protection. Cela dit, hormis les

forces exogènes de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes, il y a les forces endogènes.

II- Forces endogènes de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes par l'Etat de Côte d'Ivoire

Au niveau des forces endogènes de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire au profit des réfugiés et des déplacés internes, il y a l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes et le partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires œuvrant dans ce domaine.

1-L'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à la protection des réfugiés et des déplacés internes.

Pour marquer son engagement en faveur de la protection des réfugiés vivant sur son territoire, la Côte d'Ivoire, dans sa Constitution du 1^{er} août 2000, dispose en son article 12 alinéa 2 que d'après ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco(2020, p.6): «Toute personne persécutée en raison de ses convictions politiques, philosophiques ou de son appartenance ethnique peut bénéficier du droit d'asile sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, sous condition de se conformer aux lois de la République ». (ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco, 2020, p.6)

Cette volonté politique de l'Etat de Côte d'Ivoire à assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes s'est matérialisée par la mise en place des structures étatiques œuvrant pour cette cause. Ainsi, le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA) est créé par l'Etat de Côte d'Ivoire au début des années 1990 afin d'assurer de manière efficace la protection des réfugiés libériens et sierra léonais en est la parfaite

illustration. Le SAARA⁵⁴ en étroite collaboration avec le HCR organise d'une part le rapatriement des réfugiés vivant en Côte d'Ivoire dans leurs pays respectifs et d'autre part celui des ivoiriens réfugiés à l'étranger en Côte d'Ivoire.

Pour réussir la gestion des déplacés internes en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a mis en place, sur l'initiative du Ministre de la Solidarité, de la Sécurité Sociale et des Handicapés (MSSSH) selon le rapport d'enquête (2006, p.63): « la Cellule solidarité et action humanitaire⁵⁵, en septembre 2002. L'organisation, les attributions et le fonctionnement de cette structure sont déterminés par l'arrêté interministériel n°001 du 25 novembre 2002 ». (Rapport d'enquête 2006, p.63)

C'est également le même constat avec l'avènement de la crise postélectorale de 2010. L'Etat de Côte d'Ivoire a créé également un post ministériel pour la cause des déplacés internes et aussi des réfugiés ivoiriens. C'est le cas de la mise en place du ministère de la cohésion sociale, de la solidarité et de l'indemnisation des victimes de guerre qui a énormément œuvré au profit des réfugiés et des déplacés internes. Dans cette optique, le 20 juin 2016, la ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes de guerre, Mariatou Koné a demandé aux réfugiés ivoiriens de ne pas se laisser manipuler par des personnes qui, pour des calculs politiciens, ne veulent pas les laisser rentrer au pays et les

⁻

⁵⁴ Le SAARA (le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides) est sous la tutelle du ministère des affaires étrangères de Côte d'Ivoire. Il veille au respect des Conventions de Genève de 1951 et de l'OUA DE 1969. Il assure la délivrance des documents administratifs pour l'identification et la libre circulation des réfugiés, pour leur permettre d'exercer librement les actes de la vie civile. Le SAARA sensibilise les populations des zones d'accueil à la cohésion sociales et veille à la sécurité physique et l'état des réfugiés en accord avec les autres ministères. Il veille à légalité des traitements des réfugiés et assure suivi et évaluation des cas individuels notamment les cas de détentions, d'arrestations dans le cadre d'une procédure judiciaire, de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'intégration d'un enfant réfugié dans le système éducatif ivoirien. C'est dit dans la Convention de Genève de 1951 que tout Etat a obligation de veiller à la scolarisation des enfants surtout pour l'éducation primaire.

⁵⁵ Les objectifs de la Cellule sont :

⁻organiser la collecte des dons ;

⁻ déterminer les priorités et acheminer l'aide sur le terrain ;

⁻ apporter un appui moral et psychologique aux victimes afin de les aider à sortir de la situation de choc. La Cellule est donc chargée de coordonner les actions humanitaires et d'apporter une assistance matérielle, médicale et psychologique aux victimes (déplacés internes entre autres) de la guerre.

prennent en otage. A cet effet pour elle selon CHEICKNA, (2016, p.1) : « être réfugié n'est pas un destin, ni une fatalité. Ce n'est pas un choix non plus. C'est la conséquence de circonstances imprévisibles indépendantes des individus et des communautés ». (CHEICKNA, 2016, p.1)

A l'instar de ces facteurs évoqués, le partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires est aussi l'une des forces endogènes de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes.

2-Le partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires

La signature de partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires est l'une des forces endogènes de sa politique de protection au profit des réfugiés et des déplacés internes. Car ce partenariat a permis à de nombreux réfugiés et déplacés internes de bénéficier soit de la protection ou de l'assistance de la part des organisations humanitaires notamment le HCR, le CICR, l'OIM, le PAM, le NCR et biens d'autres. Soit de la facilitation de leur rapatriement dans leur lieu de résidence. Ainsi, d'après le HCR(rapport global, 2005, p.218) « la collaboration entre l'Etat de Côte d'Ivoire via le SAARA et le HCR a permis à de nombreux réfugiés libériens de bénéficier de certaines activités dans la zone d'accueil des réfugiés (ZAR) en 2005 ».(Rapport global ,HCR,2005,p.218) .La preuve, 1'UNHCR⁵⁶ a collaboré étroitement avec le SAARA, son

^{5.}

⁵⁶ Cette agence des Nations-Unies a pour but de promouvoir les accords internationaux en faveur des réfugiés et de veiller au respect des droits des réfugiés par les Etats. En Côte d'Ivoire, le HCR apporte un appui financier et technique au SAARA et à d'autres structures étatiques, aux ONG en charge des questions des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes. Le HCR agit dans les domaines suivants :

⁻ L'assistance médicale aux réfugiés et demandeurs d'asile à besoins spécifiques

⁻ L'éducation de la population cible ;

⁻ La délivrance d'extraits d'acte de naissance aux enfants réfugiés nés en Côte d'Ivoire ;

⁻ La facilitation de l'intégration au besoin par une assistance en vue de la naturalisation pour les réfugiés qui le désirent ;

homologue gouvernemental responsable des questions de réfugiés au niveau de cette zone en 2005 pour mener des activités d'intégration locale au profit des réfugiés comme en témoigne le rapport du service d'aide et d'assistance au réfugiés et apatrides (Rapport SAARA, le point de l'humanitaire 2013-2014,p.29):

« Dans le sud de la ZAR, plus de 2 400 enfants âgés de 3 à 17 ans ont bénéficié de certaines activités (, notamment le recrutement et la formation de professeurs, la construction de salles de classe, l'achat de mobilier scolaire, la fourniture de supports pédagogiques pour les enseignants et les élèves, ainsi que le soutien à des associations de parents d'élèves) de même que près de 1 000 enfants âgés de 3 à 15 ans dans le nord de la ZAR » .(Rapport SAARA, le point de l'humanitaire 2013-2014, p.29)

Selon ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco (2021, p. 351) « Le HCR fournit un appui aux réfugiés dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et du petit commerce. Au total, 466 chefs de famille ont bénéficié des activités génératrices de revenus (AGR) assurées par le HCR en 2008 ». (ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco, 2021, p. 351)

Ce partenariat est l'une des forces de la politique de protection des réfugiés et des déplacés internes par l'Etat de Côte d'Ivoire, dans la mesure où dans le cadre de ses activités en faveur des réfugiés et des déplacés internes, le gouvernement ivoirien travaille en étroite collaboration avec plusieurs structures nationales et internationales. Sans leur apport l'Etat seul n'y arriverait pas. Dans cette perspective par exemple, ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco, (2015, p.20) montre que :

« Pour la gestion du programme des réfugiés libériens dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, le gouvernement

⁻ La mise à disposition d'un fond aux rapatriés (cash grant : $75\,000$ FCA pour les adultes et $50\,000$ FCFA pour les enfants).

Par le passé le HCR par le bais de ses partenaires opérationnels a mis en œuvre des AGR au profit des réfugiés et a octroyé des bourses d'études à certains réfugiés pour la poursuite de leurs études universitaires.

ivoirien a sollicité l'aide de la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire à travers la distribution des vivres et des nonvivres. Il s'agit des denrées alimentaires (riz, de l'huile, des boites de conserve), des cartons de savon, des nattes, et des médicaments de première nécessité. » (ESSE Kouamé Kouassi Jean Bosco, 2015, p.20)

De ce fait, nous comprenons combien de fois le partenariat entre l'Etat Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires est d'une importance capitale pour les réfugiés libériens. Puisque cela a permis aux réfugiés libériens de bénéficier des vivres et des non vivres. Ce qui contribue à leur protection alimentaire et sanitaire. Ainsi, selon Timothée EZOUAN (2014, p.7) « L'ASAPSU et CARITAS⁵⁷, 1'ASA⁵⁸, 1'AVECO⁵⁹, 1'OIM⁶⁰, et le CICR⁶¹ ont mis en œuvre des politiques de santé, d'éducation, d'assistance, en faveur des réfugiés et des déplacés internes. (Timothée EZOUAN, 2014, p.7). Le partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires notamment les agences des nations unies a été bénéfique pour les réfugiés et les déplacés internes. Puisqu'il a permis aux réfugiés et aux déplacés internes de trouver des solutions durables à leurs problèmes. Ainsi, un comité a été créé dans ce sens. C'est ce que Timothée EZOUAN, (2014, p.7) nous démontre quand il écrit que:

⁵⁷ Ces structures qui mettent en œuvre la politique de santé et d'éducation voulue par le HCR en faveur des réfugiés, des personnes déplacés internes et des rapatriés à besoins spécifiques. Elles mettent également en œuvre des activités génératrices de revenus au profit de ces personnes. Asapsu et Caritas font également l'accompagnement médical des rapatriés qui arrivent en Côte d'Ivoire depuis les frontières. En plus de ces activités, CARITAS se charge de la confection des kits alimentaires et des NFI pour les rapatriés et de la réhabilitation des infrastructures scolaires et communautaires des bénéficiaires.

⁵⁸L'ASA: Afrique Secours Assistance fait le monitoring des zones de résidence des réfugiés, déplacés internes et rapatriés afin d'identifier les problèmes auxquels ils sont confrontés pour un éventuel suivi

⁵⁹ C'est une structure qui intervient dans des activités de cohésion sociale en faveur des réfugiés et rapatriés ⁶⁰ -L'OIM: lors de l'arrivée des convois de rapatriement, cette organisation internationale s'occupe de la logistique. (Cars, bagages, etc.).

⁶¹ Le CICR: il est en charge de la réunification des familles en collaboration avec le SAARA. Cette coordination s'est traduite par la mise en place d'un cadre de concertation et de discussions entre le gouvernement ivoirien et les humanitaires que ce soit au plan national ou local. A l'ouest de la Côte d'Ivoire par exemple, un programme de réintégration communautaire en faveur des déplacés a été mis en place. Un comité de supervision et d'orientation en vue de la mise en œuvre du dit programme a été également vu le jour.

« Ce comité se réunissait 03 fois par mois et était composé des représentants locaux de toutes les agences des Nations Unies (PNUD, ONUDI, UNFPA, FAO, PAM, UNHCR, OCHA..., le gouvernement à travers les Ministère du Plan, de la Défense, de l'Intérieur, de l'Emploi, des Affaires sociales, de la santé, de l'éducation..., les autorités administratives locales etc. ... ». (Timothée EZOUAN, 2014, p.7)

Ce partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les organisations humanitaires est une force endogène de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire au profit des réfugiés et des déplacés internes, car cela a permis à ces derniers de bénéficier des avantages liés à cette collaboration. Que ce soit avec les réfugiés et les déplacés internes ivoiriens ou même les réfugiés des autres nationalités le constat est le même.

Conclusion

En substance, on retient que les forces de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire en faveur des réfugiés et des déplacés internes peuvent être classées en deux catégories à savoir :

- Les forces exogènes et ;
- Les forces endogènes.

S'agissant de la première catégorie, elle n'est pas liée directement aux efforts déployés par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer la protection des réfugiés et des déplacés internes. Elle est donc externe à la stratégie de l'Etat de Côte d'Ivoire dans son souci de contribuer au bien être des réfugiés et des déplacés internes. Cependant, elle intervient dans la stratégie de l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes.

Dans cette première catégorie il y a plusieurs facteurs, mais la volonté et l'adhésion des réfugiés et des déplacés internes aux efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de leur protection sont très importantes aussi bien pour les réfugiés et les déplacés internes que pour l'Etat de Côte d'Ivoire. En ce qui concerne la seconde catégorie, elle est liée directement à la volonté du gouvernement ivoirien à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés internes. Elle est donc interne à sa politique de protection des réfugiés et des déplacés internes. A ce niveau également, plusieurs facteurs peuvent expliquer ce fait. Mais les plus essentiels à notre connaissance sont entre autre l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire et sa collaboration avec les organisations humanitaires au profit des réfugiés et des déplacés internes. Cependant, des mesures relatives à la stratégie de protection des réfugiés et des déplacés internes devraient être renforcées afin de contribuer au bien être de ces personnes vulnérables.

Références bibliographiques

Cheickna(2016) « Cote d'Ivoire: Mariatou Koné aux réfugiés : "Être réfugié n'est pas un destin, ni une fatalité''...» Fratmat.info (Abidjan), du 20 juin 2016, disponibles urhttp//www.allAfrica.com.html, consulté le 6 septembre 2016 à 14h34.

Esse. K. K. J. B. (2015), la Croix-Rouge et l'aide humanitaire en Côte d'Ivoire (1990-2002), mémoire de Master2 d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire) ,113 p.

Esse. K. K. J. B. (2020) « L'Afrique des indépendances et la question des réfugiés : Le cas de la Côte d'Ivoire (1960–2012), Revue ivoirienne des Lettres, Art et Sciences Humaines (RILASH), n° 44 Mars 2020, pp73-81

Esse. K. K. J. B. (2021), les réfugiés et les déplacés internes en Côte d'Ivoire : la politique de l'Etat (1990-2016), Thèse de doctorat unique en Histoire, Université Félix Houphouët Boigny, Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire), 516p.

Ezouan T. (2007) « les migrations en période de crises », disponible sur http://www.iomdakar.org/doc/migrations en période de crise Côte d'Ivoire T.Ezouan.fr.pdf consulté le 1^{er} septembre 2016 à 18h 31min

Koffi B. E. (2010), « La prise en charge sanitaire des déplacés de la crise ivoirienne à Abidjan » revue de sociologie, d'anthropologie et de psychologie (RSAP), N° 02 – 2010, pp.73-96

Kpandji S.(2009): La voie de l'autosuffisance pour des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire »publié le 02 mars 2009, disponible sur http://www.unhcr.org/fr/la voie-l'autosuffisance-refugies-liberiens-cote-divoire.html.

Rapport global UNHCR (2005), pp-216-220 disponible <u>sur https</u>:// www.unhcr.org /fr/media /rapport –global-2005-du-hcr-afrique,_consulté le 7 août 2023, à 00h25.

Rapport d'enquête (2006), l'exploitation des enfants dans le contexte de la crise militaire, sociale et politique en Côte d'Ivoire : situation particulière dans les zones d'accueil des déplacés et des réfugiés, 141p.

Rapport du service d'aide et d'assistance aux réfugiés et apatrides (SAARA), (2013-2014) disponible sur http://www.saara.gouv.ci/le point de l'humanitaire.pdf, consulté le 1^{er} septembre 2016 à 19 h 16 min